



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-107

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2017-04-11-004 - 2017-DD36-OS-CSU-0023 CDGI RAA (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-18-001 - 2017-OS-0040 Approbation avenant 15 TISant Centre (2 pages)

Page 7

R24-2017-04-18-002 - 2017-OS-0041 Approbation avenant 16 TISant Centre (2 pages)

Page 10

R24-2017-04-14-001 - 2017-RAA AVIS DE CLASSEMENT (1 page)

Page 13

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-04-11-004

2017-DD36-OS-CSU-0023 CDGI RAA

*arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental
gériatrique de l'Indre*

ARRÊTÉ n° 2017-DD36-OS-CSU-0023
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre départemental gériatrique de l'Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0106 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Noël MIGUET, représentant de la communauté d'agglomération castelroussine ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017-70 du 24 mars 2017 du conseil communautaire de Châteauroux-Métropole portant désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
 - Monsieur Noël BLIN, représentant de la communauté d'agglomération castelroussine

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et monsieur Noël BLIN, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane REYGNAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Stéphane RABET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Annie LAUNAY (ALAVI), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Bernadette DEBOIS, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 avril 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
P/Le délégué départemental de l'Indre, absent
L'ingénieur général du génie sanitaire
Signé : Rémy PARKER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-18-001

2017-OS-0040 Approbation avenant 15 TlSant Centre

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0040

**Portant approbation de l'avenant n° 15 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Télésanté Centre »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016 modifiant la délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n° 2016-OSMS-0044 pris par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22 avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Télésanté Centre »,

Considérant l'avenant n° 15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Télésanté Centre » approuvé par ses membres lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Centre » est approuvé.

Article 2 : les cliniques de Montargis, de l'Alliance et Saint-Gatien ne sont plus membres du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Centre » et la SAS « Nouvelle clinique de

Tours plus Saint-Gatien Alliance » est admise comme nouveau membre. La convention constitutive modifiée est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 18 avril 2017
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-18-002

2017-OS-0041 Approbation avenant 16 TlSant Centre

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0041

**Portant approbation de l'avenant n° 16 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « TéléSanté Centre »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016 modifiant la délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n° 2017-OS-0040 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant approbation de l'avenant n° 15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « TéléSanté Centre »,

Considérant l'avenant n° 16 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « TéléSanté Centre » approuvé par ses membres lors de l'assemblée générale du 16 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 16 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « TéléSanté Centre » est approuvé.

Article 2 : l'article 3.1 de la convention constitutive relatif à l'objet du groupement, est modifié. La convention constitutive modifiée est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 18 avril 2017
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-14-001

2017-RAA AVIS DE CLASSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
Rendu par la commission d'appel à projets
Réunie le 14 avril 2017**

Objet de l'appel à projets :

Création de 15 places de SESSAD, catégorie d'établissement relevant de l'article L312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), concernant des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique sur la communauté d'Agglomération de Tours, en Indre-et-Loire.

Les projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux sont régis par l'article L313-1-1 du CASF.

Avis d'appel à projets publié le 18 décembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

Quatre dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

- N°1 : Association Enfance et Pluriel**
- N°2 : CHRU de Tours – CRA**
- N°3 : ADAPEI 37**
- N°4 : APAJH 37**

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 avril 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Présidente de la commission de sélection,
Signé : Bernadette MAILLET